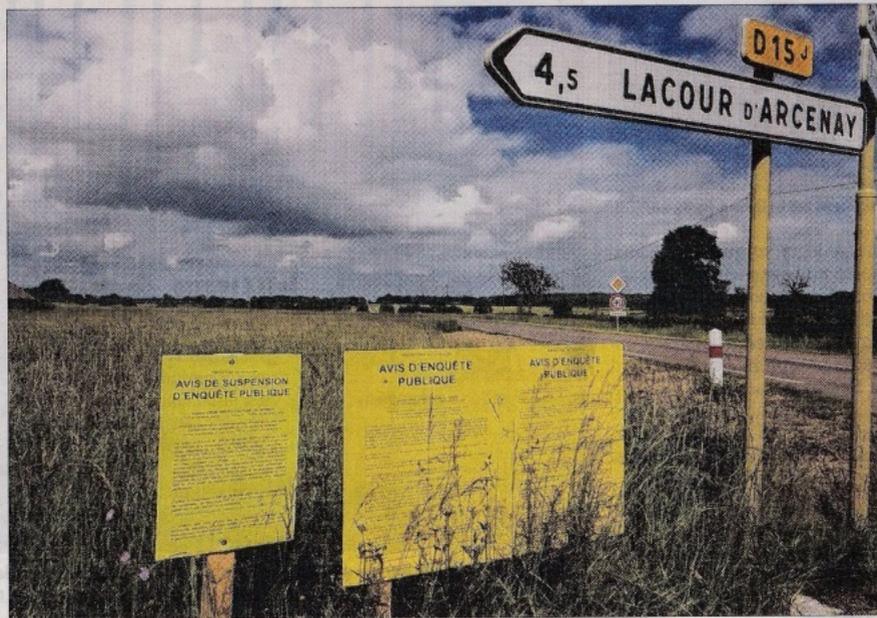


Projet éolien : avis défavorable de la commission d'enquête

Alors que l'enquête publique sur le projet éolien Couture du Vernois, sur les communes de Lacour-d'Arcenay et Aisy-sous-Thil, a pris fin en octobre dernier, la commission d'enquête a récemment rendu son avis. Et celui-ci est défavorable.

C'est une nouvelle étape dans la procédure du projet éolien Couture du Vernois, qui prévoit l'installation de quatre éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Lacour-d'Arcenay (trois éoliennes) et Aisy-sous-Thil (une éolienne) : celle de l'avis de la commission d'enquête. Pour rappel, l'enquête publique avait débuté le 17 février mais avait dû être suspendue le 1^{er} mars afin que le promoteur, Engie Green, complète le dossier. Elle avait repris le 24 août pour s'achever le 24 septembre.

Les enquêteurs notent, qu'« indépendamment des motifs d'intérêt général et d'ordre économique qui ne sont en aucun cas négligeables », le projet, qui envisageait initialement onze éoliennes réparties sur trois communes, n'en prévoit plus que quatre sur deux communes. Une réduction tant « en termes de nombre, de hauteur et de surface impactée qui résulte de différents facteurs qui ont été jugés déterminants par le pétitionnaire [Engie Green] », comme la présence du Parc naturel régional du Morvan, la biodiversité très riche, un



Les panneaux installés pour annoncer l'enquête publique du projet éolien puis sa suspension temporaire.

Photo archives LBP/Ch. P.

paysage bocager ponctué de buttes et émaillé de châteaux.

« Des impacts potentiels qui restent forts »

Pour les enquêteurs, si « cette recherche des conditions idéales d'implantation par le pétitionnaire est louable », ils soulignent cependant que « cette réduction progressive du nombre d'éoliennes laisse à penser que le lieu n'est pas adapté et que l'on veut à

tout prix l'intégrer ». Et notent ainsi « des impacts potentiels qui restent forts ».

Sur la biodiversité d'abord, par rapport au milan royal où « le risque de destruction n'étant pas écarté », aux chiroptères pour lesquels la distance minimale de 150 m entre les aérogénérateurs et les haies et boisements n'étant pas respecté) ; la commission considérant que « les autres aérogénérateurs vont nuire au maintien, dans un état de conser-

vation favorable » à certaines espèces.

L'impact concerne aussi le paysage, pour lequel il est « réhibitoire ». La commission rappelle que la Butte de Thil est « qualifiée de site remarquable et emblématique de l'Auxois ».

Enfin, la commission constate « la "non-acceptation" du projet par les habitants et les élus », notant « un public très largement défavorable », « une opposition forte des communes si-

ET LA SUITE ?



Photo d'illustration LBP/Rémy MONGET

Quelle est la suite de la procédure du dossier ? « L'avis favorable ou défavorable de la commission d'enquête figure au nombre des éléments pris en compte par le préfet pour établir une proposition de décision d'autorisation d'exploiter assortie, le cas échéant, de prescriptions, ou de refus », indique-t-on du côté des services de l'État. « Au cas présent, la proposition sera soumise, pour avis, le 18 janvier 2022 à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites. » À l'issue de cette consultation, le préfet prendra sa décision finale.

tuées dans un rayon de six kilomètres autour du projet (12 sur 17). Une communauté de communes sur deux le désapprouve. » Dans sa conclusion, la commission a ainsi émis un avis défavorable.

Christelle POMMERET